



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement
et d'Entretien de la Sienne*

SITE NATURA 2000 du Bassin de l'Airou

**Réunion du comité de pilotage
A Gavray, le 1^{er} février 2011**

Compte-rendu

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Bilan de l'année 2010 :
 - o Campagne de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
 - o Point sur le programme de restauration des cours d'eau,
 - o Compte-rendu de la visite des bassins de rétention de l'Autoroute A84,
- Elections :
 - o Renouvellement du président du comité de pilotage,
 - o Renouvellement de la structure animatrice,
- Présentation du site web dédié au site Natura 2000 « Bassin de l'Airou »,
- Point sur l'Etat d'avancement du programme Life+ « restauration de la Moule Perlière dans le massif armoricain » porté par Bretagne Vivante,
- Présentation du nouveau régime d'évaluation des incidences,
- Questions diverses.

Participants :

M. GUILLOU – Président de la Communauté de Communes de Villedieu, représentant du président du Conseil Général de la Manche, Conseiller général de Villedieu
M. GARDIN – Président de la Communauté de Communes de Gavray
M. DEFORTESCU – Président de la Communauté de Communes du Pays Hayland
M. NICOLLE – Syndicat Mixte du Pays de Coutances et Conseiller Général de Gavray
M. FONTENAY – Maire de la Trinité et président du SIAEP de la Région de Villedieu Sud
M. REGNAULT – Maire de Beauchamps
Mme YVON – Maire du Mesnil-Villeman
M. VILLAESPESA – Président du SIAES
M. NEEL – Vice-président du SIAEP de la région de La Haye-Pesnel
M. FREMOND – Mairie de La Haye-Pesnel
M. BLIN – Mairie de la Lande d'Airou et représentant de la FDSEA
M. ROMUALD – Mairie de Mesnil-Rogues
Mlle. LUCAS – CATER de Basse-Normandie
M. BIERO – DREAL de Basse Normandie
M. VATTIER – DDTM de la Manche
M. LEFEVRE - AESN
M. MALBAULT – Chambre d'Agriculture de la Manche
Mlle BUCHART – Chambre d'Agriculture de la Manche
Mme BESSON – Fédération des chasseurs de la Manche
Mme DELEPOUVE - ONEMA
M. DUGELAY – Association Hydroscope
M. HORN – CREPAN
M. SIMON – APSAM

M. LEMALLIER - AVRIL
M. GENOEL – SIAES
M. ROSTAGNAT – SIAES

Excusés :

M. BEAUVAIS – Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
M. LEGRAND – Président du Conseil Général de la Manche
M. BIDOT – Maire du Mesnil-Amand
M. MESLIN – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche
M. HOUSSARD – Président de la CCI du centre et du Sud Manche.

M. VILLAESPESA accueille les personnes présentes et rappelle l'ordre du jour de cette réunion. La première partie de ce comité de pilotage a permis de faire le bilan des actions menées en 2010. Cette année marquait la mise en place pour la première fois sur le bassin de l'Airou, de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées. Ce fut également la fin de la première tranche du programme de restauration et d'entretien de cours d'eau, et le début de la seconde. Enfin, suite à plusieurs remarques du comité de pilotage, une visite des bassins de rétention de l'autoroute A84 a été effectuée. Ces diverses actions sont présentées par M. ROSTAGNAT, opérateur sur le site Natura 2000.

Bilan des actions menées sur le Site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) :

La mise en place de ces mesures s'est faite en collaboration avec l'ADASEA de la Manche. L'ensemble des agriculteurs présents sur le site Natura 2000 (environ une soixantaine) ont été informés de la mise en place de ces mesures. Dans un premier temps, ils ont tous reçu un courrier d'information. Et dans un second temps, ils ont été invités à une réunion d'information, le 17 mars 2010, à La Lande d'Airou. Les agriculteurs intéressés par ces mesures devaient ensuite contacter le SIAES ou l'ADASEA pour effectuer leur demande d'aide. Au total, une douzaine d'exploitants s'est renseignée sur le dispositif. Et au final, 6 exploitants ont contractualisé des MAET.

Pour l'année 2010 plus de 63 ha ont été contractualisés. Le coût de ces mesures est de 71 229 Euros sur 5 ans, financé à 25% par l'État (ministère de l'Agriculture) et à 75% par l'Europe (FEADER). Elles concernent uniquement des parcelles en prairies avec deux types de mesures :

- Gestion extensive de prairie avec fertilisation limitée à 60 unités d'Azote,
- Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation.

La majorité des parcelles contractualisées était déjà conduite de cette façon. Ces mesures permettent donc de maintenir et de reconnaître ces pratiques.

Suite à un diagnostic du site, la surface de parcelle potentiellement contractualisable avait été estimée à 385ha. Par conséquent, plus de 16% du site est concerné par des MAET dès la première année de souscription.

Pour l'année 2011, le même type de projet a été déposé à la DRAAF de Basse-Normandie et la collaboration avec l'ADASEA de la Manche sera renouvelée. Les exploitants n'ayant pas souscrit ce type de mesures en 2010, pourront toujours en bénéficier cette année. Le budget de 2011 a été revu légèrement à la baisse par rapport à 2010, et est réparti de cette façon :

Couvert	Mesures	Montant annuel de la mesure	Surface estimée	Montant total sur 5 ans
Herbe	HE1 - Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée à 60 UN	197 €/ha/an	60 ha	59 100 €
	HE2 - Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation	261 €/ha/an	30 ha	26 100 €
Grande culture	GC1 - Création et entretien d'un couvert herbacé avec fertilisation limitée à 60 UN	355 €/ha/an	10 ha	17 750 €
	GC2 - Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation	419 €/ha/an	5 ha	10 475 €
Haie	HA1 - Entretien des haies (sur les deux cotés)	0,35 €/mL/an	1 000 m	1 750 €
	HA2 - Entretien des haies (sur un coté uniquement)	0,19 €/mL/an	2 000 m	1 900 €
Total				117 075 €

M. HORN (CREPAN) se demande pourquoi le budget de l'année 2011 est revu à la baisse par rapport à 2010. Serait-ce une consigne du ministère de l'agriculture ? En effet, il craint que les fonds du FEADER ne soient réorientés vers d'autres axes que les mesures en faveur de la biodiversité.

M. ROSTAGNAT explique que le budget de 2011 a été adapté par rapport à la campagne de 2010 et aux réels besoins sur le terrain. En effet, les crédits alloués en 2010 n'ont été dépensés qu'à hauteur de 55%, rien ne sert de demander trop de subventions publiques, alors qu'elles ne pourront pas être utilisées. De plus, du fait des caractéristiques actuelles du site, il se peut que la contractualisation de ces mesures s'essouffle, car pour les exploitants s'engageant, il faut avoir une surface significative dans le site. Le fait que le périmètre soit longiligne ne permet pas ce rassemblement de parcelles pour de nombreux agriculteurs à proximité de l'Airou.

M. VATTIER ne pense pas que le budget destiné aux MAET soit significativement affecté, car ces mesures font partie des priorités et leurs crédits font l'objet d'un bon niveau de consommation. Il signale que la baisse présentée ici n'est qu'apparente, et qu'elle relève d'une meilleure appréciation des potentialités de contractualisation. En réalité, 71 229 € ont été engagés en 2010, et il en est prévu 117 075 pour 2011. On se trouve donc plutôt dans une dynamique positive.

Le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Airou :

La première tranche de travaux s'est achevée à l'été 2010. Elle concernait une portion du site Natura 2000, ainsi que les sources de l'Airou et 4 affluents. Le tableau ci-dessous récapitule les travaux réalisés durant cette première année :

Libellé	Unité	Quantité de travaux par cours d'eau – Tranche 1						TOTAL
		Airou-site N2000	Airou-hors site N2000	La Marchandière	La Nouette	Le Courion	L'Epine	
Restauration Lourde	mètre	1310	730	805	910	2530	140	6 425
Restauration Légère	mètre	195	865	350	140	1355	340	3 245
Embâcle	unité	9	32	5	5	19	2	72
Abattage	unité	7	45	12	5	4	0	73
Plantation	unité	7	45	0	0	0	0	52
Bouturage	unité	0	80	0	0	0	0	80
Peigne	mètre	20	4	0	0	0	0	24
Clôture ronce	mètre	1245	1350	1560	0	270	125	4 550
Clôture électrique	mètre	980	4320	2600	375	4240	1305	13 820
Pompe à nez	unité	16	26	12	0	2	0	56
Descente au cours d'eau	unité	0	3	6	5	11	3	28
Bac Gravitaire	unité	2	1	0	1	1	1	6
Bac Simple	unité	0	0	0	0	2	0	2
Passage à gué	unité	0	6	5	0	7	3	21
Passerelle	unité	0	1	6	0	0	0	7

La seconde tranche de travaux a débuté à l'été 2010, avec l'aménagement des abreuvoirs et des passages à gué. Elle concerne le site Natura 2000 du bourg de la Lande d'Airou au Viaduc de Guibel. 26 pompes de prairies, 20 passages à gué et 45 descentes au cours d'eau ont été mis en place cet été, sur le site Natura 2000 et sur des affluents de l'Airou. Les travaux se poursuivent actuellement sur un affluent de l'Airou et devraient reprendre sur le site Natura 2000 dans le courant du mois de Février.

La troisième tranche du programme est en cours de préparation. Les travaux devraient débuter à l'été 2011. Les communes concernées sont Beauchamps, Champrepus, Le Tanu, La Haye-Pesnel et le Mesnil-Villeman. Les travaux prévus pour le site Natura 2000 sont les suivants :

Libellé	Unité	Quantité
Restauration Lourde	m	6905
Restauration Légère	m	445
Embâcles	u	9
Abattages	u	31
Clôture	m	5015
Pompes à nez	u	26

Visite des bassins de rétention de l'autoroute A84 :

Le vendredi 28 janvier 2011, les membres du comité de pilotage étaient invités à visiter les bassins de rétention de l'autoroute A84 en compagnie des agents de la direction des routes de Fleury. M. ROSTAGNAT fait le compte-rendu de cette visite qui est annexé à ce document.

M. HORN (CREPAN), qui était présent lors de cette visite, souhaite ajouter quelques commentaires à cette présentation. D'après lui, le débourbeur est mal placé puisqu'il devrait être à l'amont du bassin. Dans cette position son effet n'est pas optimal pour traiter l'eau. De plus aucune analyse n'est effectuée à la sortie des bassins pour contrôler la qualité de l'eau. Pour lui, beaucoup de paramètres ne sont pas pris en compte dans le traitement de l'eau (usure des pneus, sel,...). Une analyse hydrobiologique aurait un grand intérêt. Pour finir, les bassins n'ont jamais été curés, le volume de rétention a donc diminué avec les années. Pour conclure, il estime que l'impact des bassins de rétention est sous estimé.

M. VATTIER rappelle que cet aménagement a été soumis à une étude d'impact et qu'il doit respecter la réglementation sur l'eau. Ces bassins ont été construits de façon à n'avoir que très peu d'impact sur la rivière. Il aurait été très difficile d'installer le débourbeur à l'entrée du bassin, car il aurait fallu maîtriser le flux entrant. Il faut cependant relativiser ce problème, car le débourbeur-déshuileur, s'il est efficace sur des pollutions ponctuelles importantes, ne joue pas un rôle déterminant dans le cas de pollutions diffuses. Or en période de fortes pluies, les éventuels résidus d'hydrocarbures sont fortement dilués. De plus, il rappelle que les bassins ne sont pas la seule source potentielle de pollution sur le bassin et vu la visite du 28 janvier le fonctionnement de ces aménagements ne semble pas connaître de dysfonctionnements générant des pollutions significatives de l'Airou. M. VATTIER informe de nouveau les membres du comité de pilotage, qu'ils peuvent toujours prendre contact avec le personnel du SIAES pour aller constater des dysfonctionnements de ces aménagements, notamment lors d'épisodes très pluvieux.

M. VILLAESPESA informe l'assemblée que le personnel du SIAES ou lui-même n'ont jamais été contactés pour aller constater ce type de dysfonctionnement, alors que la proposition est faite depuis le comité de pilotage du 8 octobre 2008.

M. HORN (CREPAN) demande aux élus présents dans la salle, si les bourgs des communes du bassin de l'Airou sont équipés de réseaux séparatifs et de bassins de rétention pour collecter leurs eaux pluviales.

L'ensemble des élus répondent que leurs communes ne sont pas équipées de ce type d'aménagement.

M. GUILLOU explique qu'il est très difficile d'aménager ce type d'ouvrage sur des réseaux anciens. Mais sur des constructions neuves des bassins de rétention sont maintenant aménagés. Il cite en exemple la nouvelle zone d'activité de Villedieu qui collecte et traite l'ensemble de ses eaux pluviales.

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques :

M. ROSTAGNAT dresse le bilan de la campagne de piégeage des ragondins et rats musqués sur les bassins de la Sienne et de la Soules. En 2010 :

- 153 piégeurs ont été recensés,
- plus de 450 cages ont été distribuées,
- plus de 3300 rongeurs ont été capturés.

Cette action va se poursuivre durant l'année 2011 et une étude approfondie sur le comportement des ragondins et des rats musqués va être effectuée. Des cadavres de ces rongeurs vont être analysés pour recenser les maladies et autres virus dont ils pourraient être porteurs.

M. VILLAESPESA rappelle qu'en 2009, lors du lancement du programme, seul 4 bassins versants dont la Sienne, avaient initiés cette lutte collective dans la Manche. Mais en 2010, ce programme de piégeage s'est développé à l'échelon départemental avec l'adhésion de nombreux bassins, dont des voisins de la Sienne, comme la Sée ou les côtiers granvillais.

M. DUGELAY rappelle que la prolifération d'espèces invasives, comme les ragondins, sur notre territoire est due à la dégradation des différents écosystèmes. Il déclare que les travaux du SIAES vont dans le sens d'une amélioration des milieux naturels, ce qui est un facteur primordial et complémentaire au piégeage pour entraver la colonisation de notre territoire par le ragondin. Il faut donc accentuer les efforts de gestion pour faire disparaître naturellement cette espèce.

M. VATTIER déclare que ce n'est pas tout à fait exact. En effet, le ragondin reste une espèce invasive par définition, et même si nous retrouvons des écosystèmes fonctionnels le ragondin arrivera toujours à se développer. Il faut donc maintenir l'effort de piégeage.

M. GENOEL affirme qu'une étude de la CATER de Basse-Normandie va dans le sens des affirmations de M. DUGELAY. Toutefois, il ne faut pas confondre apparition et prolifération. En effet, un écosystème en mauvais état facilitera le développement de cette espèce, mais ne sera pas à l'origine de son apparition.

M. LEMALLIER demande si les piègeurs attrapent d'autre espèces que des ragondins ou rats musqués (des visons par exemple) ?

M. GENOEL informe le public qu'une réunion des piègeurs s'est tenue à la fin 2010. Certaines personnes ont rapporté qu'elles avaient déjà attrapé ce type d'espèces. La FDGDON, qui pilote ce programme, informe régulièrement les piègeurs sur la présence d'autres animaux susceptibles d'être attrapés (vison d'Europe ou d'Amérique, Campagnol amphibie).

M. VATTIER précise que les pièges utilisés dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques ne sont pas mortels pour permettre la sélectivité des prélèvements.

Elections :

M. BIERO présente le principe de ces élections. En effet, le président du comité de pilotage d'un site Natura 2000 et la structure porteuse sont désignés pour 3 ans. L'ensemble des membres du comité de pilotage félicite *M. VILLAESPESA* et le SIAES pour ces trois années de travail prolifique.

M. VILLAESPESA interroge l'assemblée pour savoir s'il est possible d'effectuer ces deux votes à main-levée. Le corps électoral du comité de pilotage composé des élus du site, approuve à l'unanimité cette proposition.

Election du président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

M. VILLAESPESA, président du SIAES se porte candidat.

Opération de vote :

Votants : 13	Contre :	0
	Abstention :	1
	Pour :	12

M. VILLAESPESA est proclamé élu et continue d'assurer pour 3 ans la présidence du comité de pilotage.

Election de la structure animatrice du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Le SIAES se porte candidat.

Opération de vote :

Votants : 13	Contre :	0
	Abstention :	0
	Pour :	13

Le SIAES est élu structure animatrice du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Présentation du site web dédié au site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Durant l'année 2010, le personnel du SIAES a participé à la création de 2 sites internet.

Dans un premier temps, le site officiel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna a été réalisé au printemps par Clotilde Perez, stagiaire en BTS communication.

Et dans un second temps, un site web dédié au site Natura « Bassin de l'Airou » a été créé durant l'été. Ce site internet est construit, à partir d'une ossature commune à l'ensemble des sites Natura 2000 de France. Par conséquent, la création de cet outil ne demande pas de connaissance en informatique trop importante, et permet d'économiser beaucoup de temps durant sa mise en place.

Toutefois, pour apprendre à maîtriser cet outil, l'opérateur Natura 2000 a suivi une formation organisée par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels), du 20 au 22 juillet 2010.

L'adresse internet de ce site est : <http://bassindelairou.n2000.fr>

M. VILLAESPESA informe les membres du comité de pilotage que des liens ont été faits vers les sites internet des collectivités territoriales et des partenaires techniques et financiers. Il espère ainsi que ces différentes structures auront la même initiative pour nous aider à valoriser ce nouvel outil.

M. SIMON (APSAM) fait remarquer que cet outil est très intéressant, et se demande s'il ne serait pas possible d'en encore plus valoriser le bassin de l'Airou, en installant un panneau de signalisation sur l'autoroute A84 pour signaler la présence de ce site Natura 2000.

M. BIERO répond qu'il faudrait se renseigner auprès de la direction des routes.

Toutefois, M. VATTIER fait remarquer que l'affichage sur les bords de route est déjà très réglementé.

M. VILLAESPESA signale la sortie du film « Salsa, la promesse du retour ». Ce film documentaire présente la vie du Saumon Atlantique sur le bassin de la Sienne. M. VILLAESPESA estime que c'est un excellent support pour valoriser la richesse naturelle de notre région et félicite M. DUGELAY, de l'association Hydroscope, d'être à l'origine de ce projet.

M. DEFORTESCU se demande s'il sera possible de l'utiliser pour le diffuser dans les syndicats d'initiative.

M. VILLAESPESA émet des réserves sur la diffusion de ce film puisqu'il vient juste de sortir et aucune information sur les droits d'auteur et le mode de diffusion ne lui a été communiquée.

M. BIÉRO indique que la DREAL a acheté les droits de diffusion pour elle-même et pour les opérateurs Natura 2000.

M. DUGELAY rappelle que c'est bien grâce à lui que ce film existe. Il souhaite que les habitants du bassin de la Sienne se l'approprient film. Il faut le partager au maximum avec la population, en organisant par exemple des soirées de projection. Il faut que l'on prenne conscience de la richesse de notre territoire.

M. GUILLOU confirme que sans la présence de M. DUGELAY, cet outil n'aurait pu exister. Le conseil général de la Manche ayant subventionné ce projet, il s'en servira pour faire la promotion touristique de la Manche. Les communes du bassin de la Sienne en seront très certainement destinataires.

Point sur l'état d'avancement du programme Life+ « Restauration de la Moule Perlière du Massif Armoricaïn » porté par Bretagne Vivante :

L'association Bretagne Vivante a interpellé le SIAES en mars 2009 pour lui présenter son projet de programme européen Life+. L'objectif est de restaurer les populations de moules perlières dans le massif Armoricaïn. Ce projet, d'un coût d'environ 2 500 000 Euros, a été examiné et accepté par l'Union Européenne en juillet 2010. Il bénéficie donc d'un financement européen à hauteur de 50%. Les autres financeurs sont: les DREAL de Basse-Normandie et de Bretagne, les Agences de l'Eau, les Conseils Régionaux et Généraux. Le SIAES intervient dans ce programme comme opérateur Natura 2000 et partenaire technique pour faciliter la mise en place des actions prévues. Ce programme a officiellement débuté le 1^{er} septembre 2010 et se déroulera jusqu'à la fin de l'année 2016.

La fin de l'année 2010 a permis de mettre en place un protocole d'échantillonnage pour le contrôle de la qualité de l'eau. Une station de prélèvement a été définie sur l'Airou, elle se situe à l'amont immédiat des populations de moules. Tous les mois des mesures y seront effectuées à l'aide d'une sonde multiparamétrique (T°, pH, Oxygène dissous, Conductivité) et des prélèvements d'eau seront analysés en laboratoire (Nitrates et Phosphate). Des analyses sur les pesticides seront également effectuées durant les 6 ans du programme.

Une station d'élevage de moule perlière est en cours d'aménagement à Braspart(29) en Bretagne et devrait être fonctionnelle en septembre. L'objectif étant de produire entre 4000 et 5000 moules pour chaque cours d'eau concernés par le projet.

A partir du mois de mai, le SIAES va accueillir un stagiaire dans le cadre de ce programme Life. L'objectif de ce stage va être de déterminer les causes de la diminution des populations de Mulette sur l'Airou et d'établir un plan de conservation pour protéger cette espèce. De plus, une réunion sera organisée dans les semaines à venir pour vous présenter officiellement ce projet.

M. HORN se demande si des analyses du sédiment vont être effectuées ?

M. ROSTAGNAT lui confirme que des tests de pénétrabilité du sédiment et des mesures de potentiel red/ox vont être réalisés pour déterminer la qualité du fond du lit de l'Airou, puisque c'est un paramètre déterminant pour la croissance des mulettes.

M. DUGELAY demande si d'autres secteurs vont être prospectés sur l'Airou mais aussi sur la Sienne ?

M. ROSTAGNAT rappelle que les programmes Life+ ne peuvent se dérouler que sur des sites Natura 2000. Des prospections complémentaires seront réalisées sur l'Airou, mais il n'y en aura très certainement pas sur la Sienne.

M. BIERO rappelle que des spécialistes ont quasiment fait le tour des cours d'eau bas-normands et que les populations de mulette sont vraisemblablement toutes connues à l'heure actuelle. Les cours d'eau accueillant de la mulette en Basse-Normandie sont la Rouvre, le Sarthon, la Halouze et l'Airou. Il n'est cependant pas exclu que des prospections puissent être programmées en dehors des sites Natura 2000, pourquoi pas sur la Sienne, avec des financements hors LIFE.

Présentation du nouveau régime d'évaluation des incidences :

M. BIERO fait une présentation du nouveau régime d'évaluation des incidences. Ce dispositif contribue à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages en vérifiant que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt européen présents dans les sites Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Tout plan (ex : PLU), tout projet (ex : création d'une carrière) ou toute manifestation sportive (ex : Rallye automobile) est susceptible de faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Pour certains types de projets susceptibles de générer des effets à distance, l'évaluation des incidences peut être requise en dehors d'un site Natura 2000. C'est au porteur de projet de vérifier que son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences en se référant aux 5 listes établies par décret ministériel ou par arrêté préfectoral (consultation sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de rédiger le dossier.

M. DEFORTESCU : serait-il possible de nous citer des activités soumises à ce type de régime ?

M. BIERO rappelle que beaucoup de projets et d'activités déjà soumises à des demandes d'autorisation administrative sont soumises à ce régime. On peut citer par exemple les Plans Locaux d'Urbanisme, l'aménagement de déchetteries, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou encore les rassemblements festifs à caractère musical soumises à déclaration. D'autres projets et activités qui ne sont actuellement soumises à aucune réglementation, vont être dans un proche avenir concernés par les évaluations d'incidences (décret ministériel en cours de signature).

M. BLIN espère que cette nouvelle réglementation ne va pas générer des contentieux sur des arrêtés préfectoraux qui ont déjà été délivrés pour des installations classées, sinon cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour certains agriculteurs. Il espère que cette nouvelle procédure sera très bien cadrée pour faciliter son application auprès des porteurs de projet.

M. GUILLOU estime qu'il ne faut pas dramatiser la montée en puissance de ces évaluations d'incidences.

Questions diverses :

Arasement du barrage de Ver :

Le 18 octobre 2010, le propriétaire du moulin de Ver, sur la Sienna, a effectué les travaux de démolition du barrage. Cet ouvrage était le dernier obstacle à franchir par les poissons migrateurs pour remonter jusque dans l'Airou. Ces travaux ont été réalisés afin de mettre en règle cet ouvrage : la Sienna étant un cours d'eau classé, tous les ouvrages hydrauliques doivent laisser circuler les poissons par un aménagement ou par des passes à poissons. Ces dispositifs n'étant plus financés en raison de la remise en cause de leur efficacité, l'Agence de l'Eau a proposé un financement total de la destruction de l'ouvrage. Une étude d'incidence avait été réalisée à la demande de l'AAPPMA « La Sienna » en 2005 par un bureau d'études, ce qui a permis de réaliser les travaux très rapidement. Dans le cadre du contrat d'animation qui lie le SIAES à l'Agence de l'Eau pour le financement des postes, il a été demandé que les techniciens assistent le propriétaire pour la réalisation des travaux et effectuent un suivi avec l'ONEMA.

Bien que situé hors du site Natura 2000, l'arasement du barrage de Ver était une des actions du document d'objectifs, puisqu'il va permettre de faciliter la migration des poissons. Ces travaux vont donc faciliter la migration des saumons atlantiques, mais aussi de la lamproie marine, qui était presque incapable de franchir cet ouvrage.

M. VILLAESPESA rappelle que c'est bien le propriétaire du barrage qui a décidé ces travaux, et qu'en aucun cas l'Agence de l'eau ou les services de l'Etat ne l'ont obligé à effacer son ouvrage. De plus, cette intervention était en discussion depuis plusieurs années.

M. VILLAESPESA s'inquiète de certains articles parus dans les journaux locaux qui accusent les services de l'Etat de vouloir supprimer l'ensemble des barrages de la Sienna et mettent en avant des arguments douteux pour prouver l'importance des ouvrages. Il rappelle que l'étude actuellement effectuée par l'Agence de l'Eau vise à évaluer la valeur (écologique, patrimonial, paysagère,...) et les usages des ouvrages hydrauliques présents sur la Sienna. Il n'a jamais été question de supprimer tout les barrages de la Sienna.

M. REGNAULT se demande ce qui a valu ce type d'article dans les journaux.

M. DUGELAY trouve regrettable ce type de prise de position. Il estime qu'il faut de la concertation pour éviter ces points de vue personnels.

M. VILLAESPESA rappelle que la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours de réflexion. La problématique des barrages de la Sienna pourrait donc être un thème de réflexion et de concertation inscrit dans cet outil. Il informe également les membres du comité de pilotage qu'une journée sur le

thème des barrages de la Sienne devrait être organisée par le SIAES. L'objectif de cette réunion sera de présenter les résultats de l'étude de l'Agence de l'eau et d'apaiser les débats sur ce thème dans l'intérêt de tous.

Extension du périmètre Natura 2000 :

M. VILLAESPESA interroge les services de l'Etat pour connaître l'état d'avancement de la réflexion sur l'extension du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

M. BIERO répond que les services de la DREAL sont à la disposition du SIAES pour étudier le sujet sur la base d'hypothèses de travail établies avec l'appui de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (la CATER). Des membres du comité de pilotage ont déjà émis des critiques sur le périmètre actuel qui reste trop près du lit mineur de l'Airou et qui n'intègre pas ses sources ni ses affluents. La mise en œuvre des MAET, en particulier, est contrariée par l'étroitesse du site.

M. REGNAULT fait remarquer que si la surface de parcelles augmente au sein du site, les propriétaires risquent d'être confrontés à une dévaluation foncière de leurs terres.

M. BIERO n'a jamais eu connaissance d'une diminution de la valeur des terres agricoles du fait d'un classement en site Natura 2000. En effet, c'est une question très souvent posée au service de l'Etat, mais jusqu'à aujourd'hui la DREAL n'a jamais constaté ce type de dépréciation de la valeur foncière.

M. MALBAULT estime qu'il ne faut pas aller trop vite, il faut laisser le temps au temps. Les riverains doivent déjà prendre le temps de s'habituer au site Natura 2000 actuellement en place.

M. FONTENAY s'aperçoit que des nouvelles réglementations apparaissent tous les jours, il souhaite ne pas voir les contraintes s'accumuler pour les exploitants.

M. BIERO rappelle que rien ne sera décidé sans une concertation avec les membres du comité de pilotage et les élus locaux concernés par ce territoire.

M.VILLAESPESA remercie les personnes présentes et lève la séance.

Gavray, le 4 Février 2011

Le Président du SIAES,

S. VILLAESPESA.

*Syndicat Intercommunal d'Aménagement
et d'Entretien de la Sienne*

SITE NATURA 2000
Site d'intérêt communautaire
Du Bassin de l'Airou

Visite des bassins de rétention de l'autoroute A84 A Rouffigny, le 28 janvier 2011

Compte-rendu

Suite à plusieurs interrogations des membres du comité de pilotage, sur l'impact des bassins de rétention de l'autoroute A84 sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », une visite de ces aménagements a été initiée pour éclaircir ce sujet.

Participants :

M. GARNIER – DIRNO, chef du centre de Fleury
Mlle LUCAS – CATER de Basse-Normandie
Mme DELEPOUVE - ONEMA
M. BRUN – DDTM de la Manche.
M. HORN – CREPAN Basse-Normandie
M. VATTIER – DDTM de la Manche
M. GENOEL – SIAES
M. ROSTAGNAT – SIAES
M. HAMON - SIAES

Les principaux impacts étant reprochés aux bassins de rétention sont :

- Un sous dimensionnement des bassins, qui entrainerait une sur-verse directe dans l'Airou lors de fortes précipitations. Ces quantités d'eau supplémentaires provoqueraient une montée rapide des eaux et amèneraient des hydrocarbures, des huiles et des matières en suspension.
- Une vidange des bassins durant le weekend qui provoquerait les mêmes impacts que ci-dessus.

L'objectif de cette visite était d'éclaircir ces différents points.

Bien qu'une quarantaine de bassins de rétention se situent le long de l'A84, sur la partie Manche, la visite s'est effectuée sur le bassin situé sur la commune de Rouffigny. Cet aménagement se situe à 10 mètres de l'Airou et à l'entrée du site Natura 2000, bien qu'il soit à l'extérieur. Il a été réalisé en 1992.





Les bassins de rétention servent à limiter le débit d'apport des eaux de l'autoroute dans le milieu naturel après traitement épuratoire. Les bassins ont été dimensionnés à partir du débit de fuite qui a été déterminé pour permettre le respect des objectifs de la qualité des eaux à l'aval du rejet dans les conditions d'étiage de référence. Les rejets s'effectuent directement dans la rivière. Il était impossible de mettre en place des bassins d'infiltration avec infiltration de l'eau dans le sol car les sols n'étaient pas suffisamment perméables. C'est pourquoi les bassins de l'A84 sont totalement étanches (fond et digues).

L'eau arrivant dans le bassin de Rouffigny provient de plus de 9 ha de surface imperméabilisée. A noter, que sur la partie manchoise de l'A84, la chaussée est drainante. C'est-à-dire que la chaussée est composée d'une partie drainante, sur les 4 à 5 premiers centimètres, et d'une partie imperméable qui permet de renvoyer l'eau dans les collecteurs et dans les bassins. C'est-à-dire que toute l'eau qui tombe sur l'A84 est obligatoirement acheminée dans un bassin de rétention.

Pour pallier aux pollutions accidentelles, des vannes de sécurité sont installées sur le bassin. Ce dispositif permet de piéger une pollution qui pourrait avoir lieu sur l'autoroute (ex : accident d'une citerne d'hydrocarbure).

Le bassin de Rouffigny a une surface de 1090 m² et peut contenir un volume de 2180 m³. Cet ouvrage a été dimensionné pour recueillir et traiter les eaux de ruissellement issues de précipitations ayant une période de retour inférieure ou égale à dix ans. Si une pluie de période de retour supérieure intervient, les eaux excédentaires sont dérivées par le déversoir de crue à l'aval de l'ouvrage. Ces débits entraineront une surcharge hydraulique dans le cours d'eau qui ne devrait pas avoir d'impact important sur les débits des cours d'eau déjà très forts lors de telles précipitations.



Trop plein



Sortie du bassin

Les bassins de rétention de l'A84 sont tous équipés de régulateur de débit permettant de délivrer un débit toujours constant vers le cours d'eau, par une canalisation de vidange. Pour le bassin de Rouffigny ce débit est de 13 l/s. Ce débit correspond à la quantité naturelle d'eau qui serait apportée par le bassin versant, dans l'Airou, sans la présence de l'autoroute. A noter que lorsque le bassin de rétention est totalement plein, il se vidange totalement en 24 heures.

Les eaux de ruissellement arrivant dans les bassins contiennent principalement des matières en suspensions, des métaux lourds et des hydrocarbures. Pour traiter cette eau contaminée 2 dispositifs d'épuration sont mis en place sur les bassins de rétention. Dans un premier temps, le principe de décantation est appliqué lorsque l'eau arrive dans le bassin. En effet, l'eau est stagnante, les matières en suspension viennent se fixer dans le fond du bassin. Et dans un second temps, un séparateur à hydrocarbures (déshuileur + débourbeur) permet de traiter l'eau. Ces deux systèmes permettent d'épurer à 80% l'eau de ruissellement. Lorsque les rejets se font dans des cours d'eau à très faible débit, des filtres à sable drainé sont installés pour optimiser le rendement épuratoire et atteindre 90%. Dans tous les cas, les eaux renvoyées vers l'Airou sont soumises à des normes de rejets. Suite à des estimations effectuées sur les eaux de ruissellement et sur leur traitement, il s'avère que les normes de rejets sont respectées pour tous les paramètres.

A noter que le problème de traitement des produits phytosanitaires présents dans l'eau n'existe pas car la direction des routes n'utilise plus de produit chimique pour entretenir l'autoroute A84.

L'aménagement des bassins de rétention présents le long de l'A84 a été soumis à une étude d'incidence effectuée par la DDE de la Manche et à des dossiers réglementaires instruits par les services de la Police de l'Eau. Par conséquent, bien avant leur conception l'objectif de ces ouvrages était de limiter l'impact de l'autoroute A84 sur le milieu aquatique, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.



Par conséquent, les phénomènes soulevés par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » ne peuvent pas être provoqués par les seuls bassins de rétention. En effet, ces ouvrages ont été dimensionnés pour retenir de fortes précipitations. Ils ne peuvent donc pas être à l'origine de fortes montées des eaux. De même, le phénomène de vidange occasionnelle durant le weekend, soulevé par certains riverains et techniquement impossible puisque les bassins sont équipés de régulateurs de débit. Ce système permet de rejeter vers l'Airou un débit constant (13 l/s pour le bassin de Rouffigny, par exemple) calculé pour ne pas avoir d'impact sur la rivière. En aucun cas le débit de sortie ne peut être supérieur à celui défini ci-avant.

Toutefois, il faut noter que les bassins de l'A84 n'ont jamais été curés. La principale problématique qui interviendrait lors d'une telle action serait de savoir comment revaloriser les boues chargées en métaux lourds et diverses MES. Le coût financier de cette exportation serait donc assez important pour l'Etat.